
Nombre de membres

en exercice : 84

Séance du 30 juin 2022

Présents : 45

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Votants : 53

Sont présents : Vincent LEFEVRE, Vincent ROUVROY, Philippe GILLE, Nicolas LEROUGE, Jean NOTAT, Patrick CAPPY, Alain CLAUSE, Régis PIOT, Michel BONTEMPS, Jean-Michel COLLIGNON, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Antoine BOURGUIGNON, Sébastien DUHAL, Agnès BLANCHET, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Pierre LABAT, Denis SENARD, Martine CHABANIER, Pascal ROTH, Xavier VERTUYFT, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Christian LEMERY, Daniel GOUELLE, Claudine COLIN, Lucie KIEMA, Lydie SERVAIS, Bertrand COUROT, Sylvain DRUET, François GOULET, Jean-Marc VERDELET, Jean-Pierre COLINET, Cédric FRANCOIS, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Sandy CRETE, Jean-Claude NASSOY, Jean-Pierre GOBILLARD

Représentés : Francis LELONG par Antoine BOURGUIGNON, Aurore LECROCQ par Lydie SERVAIS, Michel LONCHAMP par Dominique SCHNEIDER, André LOUIS par Dominique SCHNEIDER, Jean-Pierre LOUVIOT par Lydie SERVAIS, Marcel NOTAT par Sylvain DRUET, Annie VALLET par Claudine COLIN, Jacky FAVRE par Gérard MONFROY

Excuses : Jacques TILLOY, Nathalie ROSTOUCHER, Frédéric BAUDART, Franck ZENTNER

Absents : Sylvie VERT, Gérard MARCOUX, Jean-Pierre CHAPRON, Maxime DAUSSEUR, Philippe BOUCHEZ, Guillaume ACHARD-COROMPT, Maryse SEIGNIER, Alain LEMAIRE, Hubert ROTH, Gérald THENAULT, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Richard ROKITOWSKI, Catherine COLLOT, Fabrice BRUAUX, Patrice ROTH, Rada BASTA, Bénédicte CREMMER, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Gérard SUDRAUD, Mireille CAMUS, Imane EL HAMRAOUI, Joël BATY, Daniel JANSON

Secrétaire de séance : Michel CURFS

*Le Président accueille les membres et introduit l'assemblée générale. Le quorum étant atteint, Monsieur Courot ouvre la séance à 20h.
Le Président annonce qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour, ils sont apportés après accord de l'assemblée.*

- Validation du PV de séance du 28 avril
- Présentation de nouveaux agents
- Informations diverses (Annexe 1)
- Informations sur les délibérations prises au Bureau communautaire (Annexe 2)
- Marché de Suivi et Animation de l'OPAH – Délégation exceptionnelle au Bureau (Annexe 2)
- Tarification Club Ado (Annexe 2)
- Tarification des services de connexion et d'équipement dans le cadre du Relais numérique (Annexe 2)
- Autorisation de signer la convention avec Familles Rurales de Vienne le Château (Annexe 2)
- Autorisation de signer la convention avec le CeGIDD du C.H. de Châlons en Champagne (Annexe 2)
- Autorisation de signer une convention partenariale locale avec Pôle Emploi dans le cadre de France Services (Annexe 2)
- Autorisation de signer les contrats de bénévolat à MOSAIC (Annexe 2)
- Jugement entreprise INEO – litige Piscine – Virements de crédits Budget Général (Annexe 2)
- Constitution d'une provision – litige piscine (Annexe 2)
- Admissions en non-valeur : Budget général, Eau Potable, Assainissement, SPANC, Déchets (Annexe 2)
- Admissions en créances éteintes (Annexe 2)
- Avance de deux mois – Versement SPL (Annexe 2)
- Vote de crédits supplémentaires – Budget Assainissement (Annexe 2)
- **Ajout : Charges locatives – Madame Berberat, Infirmière** (Annexe 2)
- Ouverture de postes (Annexe 2)
- Augmentation du prix des repas de cantine par les fournisseurs (Annexe 2)
- Répercussion sur les tarifs de cantine (Annexe 2)
- Attribution du marché de VRD 2021 – Délégation exceptionnelle au Bureau communautaire (Annexe 2)
- Approbation du plan d'action – Assainissement (Annexe 2)
- Signature du marché – Réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable (Annexe 2)
- **Ajout : Avenant n°3 – Assainissement Sainte Ménehould** (Annexe 2)
- **Ajout : Demande de subvention – Gymnase Jean Jaurès Sainte Ménehould** (Annexe 2)
- Validation du Rapport d'Activités 2021 (Annexe 2 et Annexe 3)
- Verre de l'amitié

Objet : Attribution du Marché de Suivi et Animation - Délégation exceptionnelle au Bureau - D 2022_070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_2021_106B lançant une OPAH sur le territoire pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n° D_2022_057 lançant le marché d'appel d'offres pour le suivi-animation afférent à l'OPAH,

Considérant que le marché de Suivi et Animation a été lancé le 17 juin et que la réception des offres est prévue le 20 juillet à 12h.

Considérant qu'une CAO aura lieu fin juillet afin d'analyser les offres reçues.

Considérant que, compte tenu de la période estivale, et pour des raisons de réactivité et d'efficacité, au vu du planning proposé (début de l'opération au 1^{er} septembre), il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire l'autorisation de signer le marché de Suivi et Animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délégué au Bureau communautaire l'attribution du marché de Suivi et d'Animation de l'OPAH
- Prend acte que conformément à l'article L.5210-10, le Président rendra compte des travaux du Bureaucommunautaire et de l'Attribution exercée par délégation lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire

Objet : Tarif Club Ado - D 2022_071

La structure MOSAÏC va proposer à partir de cet été des actions à destination des jeunes 12-17 ans dans lecadre d'un club Ado, il convient en complément de l'adhésion de fixer une participation pour ces activités :

2 euros pour une demie journée ou soirée,

4 euros pour une action sur la journée entière,

15 euros par jour pour un séjour.

Cette participation sera encaissée via la régie de MOSAÏC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les tarifs proposés par la structure MOSAIC
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire

Objet : Tarification services de connexion et d'équipement - Relais numériques - D 2022_072

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 28 avril dernier, il a été autorisé à signer les conventions afin que MOSAÏC devienne Relais Numérique en partenariat avec Emmaüs Connect. Ces conventions (accompagnement Emmaüs Connect, convention connexion et convention vente d'équipement) ont été signées le 1^{er} juin 2022.

Il indique que dans ce cadre, il est nécessaire d'établir les tarifs et modalités suivantes :

- Encaissement par MOSAÏC à travers sa régie,
- Facturation à MOSAÏC : par Emmaüs Connect à chaque vente d'équipement par Emmaüs Connect mensuellement pour les services de connexion

Une ligne budgétaire de 1000 € a été prévue pour l'équipement dans le budget général, budget « Projet Social MOSAÏC ».

Tarifs services de connexion :

Carte Sim 1 € Carte

prépayée :

Communication : Monde 2 € (jusqu'à 46 minutes), Monde Eco 1 € (20 minutes) Communication + internet : Appels et Sms illimités en France + 4 Go d'internet 4 € Internet 8 Go d'internet : 2 €

Tarifs services d'équipement :

Les catégories d'équipement sont fixées par Emmaüs Connect selon les caractéristiques techniques de l'équipement.

Ordinateurs portables : Catégorie A : 135 €, Catégorie B : 99 €, Catégorie C : 63 € Tablettes : Catégorie A : 90 €,

Catégorie B : 68 €, Catégorie C : 36 €

Smartphone : Catégorie A : 90 €, Catégorie B : 63 €, Catégorie C : 36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les tarifs de revente des produits proposés par la structure MOSAÏC
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Autorisation de signer la convention - Familles Rurales - D 2022_073

Dans le cadre du lancement du dispositif de mobilité solidaire sur le territoire, les conducteurs bénévoles doivent être adhérent à Familles Rurales afin d'être couvert par l'association pendant la réalisation de leurs trajets.

Afin de favoriser le bénévolat, il est proposé de prendre en charge les adhésions à l'association Familles Rurales de Vienne-le-Château pour les 10 premiers conducteurs bénévoles pour un montant de 30 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer une convention avec le relais familles rurales de Vienne-le-Château fixant les modalités de cette prise en charge,
- Dit que le montant de cette aide est prévu au budget de la structure MOSAÏC.

Objet : Autorisation de signer la convention - CeGIDD - D 2022_074

MOSAÏC et le Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne souhaite renouveler leur partenariat pour la mise en place de stand d'informations, la fourniture de préservatifs et de documentation pour mettre à disposition, d'ateliers collectifs de sensibilisation et des dépistages organisés à MOSAÏC et cela gratuitement à travers la signature d'une convention partenariale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise à travers sa structure d'accès aux droits et d'animation de vie sociale MOSAÏC et le Centre Gratuit d'Informations, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) du C.H de Châlons-en-Champagne.

Objet : Autorisation de signer la convention - Pôle Emploi/France Services - D 2022_075

Dans le cadre des partenariats de France Services, le Président indique qu'en complément à la convention nationale avec Pôle Emploi, il est nécessaire de mettre en place une convention locale avec l'agence de Châlons-en-Champagne afin de continuer à être reconnu comme un opérateur-relais local des politiques de l'emploi déployées sur le territoire de l'Argonne Champenoise.

En effet, il rappelle que notre France Services a la particularité d'avoir un conseiller en insertion professionnelle, ce qui n'est pas le cas en général dans les France Services.

Ainsi, cette convention locale consiste à identifier et reconnaître les moyens et outils que les deux partenaires mettent en œuvre pour favoriser l'accès à l'emploi des 13 000 habitants de notre bassin de vie et s'assurer de sa continuité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention partenariale locale avec l'agence Pôle Emploi de Châlons en Champagne,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Autorisation de signer les contrats bénévolat - Signature VP Michel Curfs - D 2022_076

Dans la cadre des missions de MOSAÏC, structure communautaire d'animation de vie sociale (Centre Social), la participation des usagers dans la vie et le fonctionnement doit être favorisé notamment à travers la reconnaissance et la valorisation du bénévolat.

Ainsi, des bénévoles peuvent prendre part à l'encadrement et/ou la mise en place d'activité mais également à la vie de la structure

(décoration de la structure, participation à des instances...).

Il convient pour leur permettre d'être couvert par l'assurance responsabilité civile de la Communauté de Communes dans le cadre de leurs activités bénévoles de mettre en place des contrats de bénévolat indiquant leur mission au sein de la structure.

L'équipe reçoit toute personne désirant faire du bénévolat à la structure afin d'échanger sur leurs savoir-faire, leurs envies et fixe ainsi les actions de bénévolat à travers ce contrat. Un référent dans l'équipe est désigné pour chaque bénévole.

A l'issue de la période de bénévolat fixée dans le contrat, une attestation indiquant le nombre d'heures et les actions menées sera remise au bénévole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Vice-Président en charge de MOSAIC, Michel CURFS, à signer les contrats de bénévolat et les attestations.

Objet : Jugement entreprise INEO - litige piscine - virements de crédits Budget Général - D 2022_077

Le Président expose au Conseil communautaire que Dans le cadre du litige relatif à la construction du centre aquatique et sportif, l'entreprise INEO (lot 11 Electricité) avait présenté un mémoire en réclamation à hauteur de 552 000 € alors que son solde de marché était de l'ordre de 10 000 €.

Elle a saisi en juillet 2021 le tribunal administratif. Le jugement a été rendu le 24 mai 2022, il condamne la Communauté de Communes à lui verser un solde de marché de 37 521,76 € HT, assorti des intérêts moratoires depuis août 2021 (environ 3 100 €) et de verser 1 500 € à la société au titre des dépens.

Le Président expose ci-après le détail des sommes :

LIBELLE	MONTANTS
Le marché	468 943,91
Les avenants	23 497,83
Total marché HT	492 441,74
Révisions de prix	
TOTAL HT AU TITRE DU MARCHÉ	492 441,74
TOTAL TTC AU TITRE DU MARCHÉ	588 960,32
A DEDUIRE	
MONTANTS VERSES AU TITRE DU MARCHÉ TTC	578 932,69
A AJOUTER	
Retenue de garantie à rendre	
SOLDE DU MARCHÉ TTC	10 027,63
RECLAMATIONS VALIDEES PAR LE T.A. EN FAVEUR DE INEO ET VALANT SOLDE DE MARCHÉ	
A AJOUTER	
Travaux supplémentaires TTC	45 026,11
TOTAL SOLDE DE MARCHÉ SUITE A JUGEMENT TA TTC	45 026,11
DONT SOLDE DU MARCHÉ	10 027,63
DONT TRAVAUX SUPP	34 998,48
TOTAL DU PAR LA CCAC TTC	45 026,11
A AJOUTER	
Cette somme sera assortie des intérêts moratoires selon CCAP (tx vigueur+7points) à compter du 21 août 2021	3 072,83
1500 € au titre article L761-1 du Code Justice Administrative	1 500,00
TOTAL GENERAL A REGLER PAR LA CCAC	49 598,94

Le Président indique qu'il conviendra d'ouvrir les crédits de fonctionnement pour les frais des dépens et les intérêts moratoires soit 4 600 €.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	4 600.00	
6042	Achat de prestations de services	- 2 588.00	
70875	Remboursements de frais par les communes membres		2 012.00

TOTAL :

2 012.00

2 012.00

Le Président précise qu'en investissement les reports sont suffisants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

Objet : Constitution d'une provision - litige piscine - D_2022_078

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2

Vu l'expertise judiciaire en cours pour les litiges opposant la Communauté de Communes à certaines entreprises dans le cadre de la construction d'un centre aquatique et sportif à Sainte Ménéhould,

Considérant la nécessité de constituer une dotation aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux dès l'ouverture d'un contentieux

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant de la provision à inscrire au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de provisionner la somme de 50 000 € et dit que la somme est déjà prévue au BP 2022,
- Autorise le Président à signer toutes pièces à intervenir

Objet : Admission en non-valeur - Budget Général - D_2022_079

Certains élus estiment que ces problèmes récurrents pourrait-être réglé par de la communication auprès des communes et élus concernés.

Le Président expose à l'assemblée,

Que le Trésorier de Sainte Ménéhould, nous a transmis des états d'admission en non-valeur pour des titres de recettes impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public,

Que dans ces états, le Trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer des factures pour un montant total de 2 425,09 € émises à l'encontre de plusieurs débiteurs et concernant la facturation du service périscolaire/extrascolaire, Qu'il convient donc d'admettre en non-valeur ces dettes pour un montant de 2 425,09 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide l'admission en non-valeur de ces dettes pour un montant total de 2 425,09 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du budget général.

Objet : Admission en non-valeur - Budget Eau Potable - D_2022_080

Le Président expose à l'assemblée,

Que le Trésorier de Sainte Ménéhould, nous a transmis des états d'admission en non-valeur pour des titres de recettes impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public,

Que dans ces états, le Trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer des factures pour un montant total de 3 045,63 € émises à l'encontre de plusieurs débiteurs et concernant la facturation de l'eau potable, Qu'il convient donc

d'admettre en non-valeur ces dettes pour un montant de 3 045,63 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide l'admission en non-valeur de ces dettes pour un montant total de 3 045,63 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du budget Eau potable.

Objet : Admission en non-valeur - Budget Assainissement - D_2022_081

Le Président expose à l'assemblée,

Que le Trésorier de Sainte Ménéhould, nous a transmis des états d'admission en non-valeur pour des titres de recettes impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public,

Que dans ces états, le Trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer des factures pour un montant total de 454,06 € émises à l'encontre de plusieurs débiteurs et concernant la facturation du service d'assainissement,

Qu'il convient donc d'admettre en non-valeur ces dettes pour un montant de 454,06 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide l'admission en non-valeur de ces dettes pour un montant total de 454,06 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du budget Assainissement.

Objet : Admission en non-valeur - Budget SPANC - D_2022_082

Le Président expose à l'assemblée,

Que le Trésorier de Sainte Ménéhould, nous a transmis des états d'admission en non-valeur pour des titres de recettes impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public,

Que dans ces états, le Trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer des factures pour un montant total de 820,00 € émises à l'encontre de plusieurs débiteurs et concernant la facturation du service du SPANC,

Qu'il convient donc d'admettre en non-valeur ces dettes pour un montant de 820,00 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide l'admission en non-valeur de ces dettes pour un montant total de 820.00 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du budget SPANC.

Objet : Admission en non-valeur - Budget Déchets - D 2022 083

Le Président expose à l'assemblée,

Que le Trésorier de SAINTE MENEHOULD, nous a transmis des états d'admission en non-valeur pour des titres de recettes impayés, malgré les diverses relances du Trésor Public,

Que dans ces états, le Trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer des factures pour un montant total de 3 489,69€ émises à l'encontre de plusieurs débiteurs et concernant la facturation du service ordures ménagères,

Qu'il convient donc d'admettre en non-valeur ces dettes pour un montant de 3 489,69 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide l'admission en non-valeur de ces dettes pour un montant total de 3 489,69 €,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du budget Déchets.

Objet : Admission en créances éteintes - Budget Eau Potable - D 2022 084

Le Président expose à l'assemblée,

Que le Trésorier de SAINTE-MENEHOULD, nous informe que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité de certains redevables,

Le Trésorier expose qu'il n'a pu recouvrer certaines factures pour un montant total de 1 244.32 € émises à l'encontre de plusieurs débiteurs et concernant notamment la facturation du service de l'eau potable,

Qu'un jugement de la commission de surendettement des particuliers a statué sur l'effacement de toutes les dettes non professionnelles desdits débiteurs,

Que la créance éteinte s'impose à la communauté de communes et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Qu'il convient donc d'admettre en créances éteintes les dettes de 1 244.32 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'admission en créances éteintes de la somme de 1 244.32 € sur le budget Eau potable,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du budget Eau potable.

Objet : Versements à la SPL - Avance de deux mois - D 2022 085

Vu la délibération D_2021_159 du 22/12/2021 approuvant le renouvellement du contrat de délégation de service public entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise et la Société Publique des Couleurs, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022, pour l'exploitation des quatre équipements suivants :

- Centre aquatique et sportif
- Centre d'hébergement Le Val d'Ante
- Centre d'interprétation historique Valmy1792
- Office du Tourisme

Considérant qu'une contribution publique forfaitaire pour obligation de service public doit être versée par acomptes mensuels au délégataire,

Considérant que l'article 4.4.1. « Contribution publique forfaitaire pour obligation de service public » mentionné dans le contrat des conditions générales, prévoit que le paiement se fera par acomptes mensuels correspondant au 12^{ème} de la compensation pour obligations de service public. Il est proposé afin d'apporter plus de souplesse de trésorerie à la SPL et, comme il l'avait été prévu l'année dernière au moment du Covid, avant la reconduction du contrat, il pourrait être décidé d'avancer de 2 mois les versements pour les quatre équipements suivants :

- Aquarelle : 963 500 €/an
- Le Val d'Ante : 13 820 €/an
- C.I.H. Valmy 1792 : 78 191 €/an
- Office du Tourisme : 111 329 €/an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier l'article 4.4.1 comme suit :

« Le concessionnaire, compte tenu de la spécificité des missions de service public qui sont les siennes, percevra une contribution publique forfaitaire pour obligation de service public, versée par le concédant, dont le montant sera précisé, pour chaque site, aux Chapitres 4 des différentes conditions particulières.

Le paiement se fera par acomptes mensuels correspondant au 12^{ème} de la compensation pour obligations de service public,

mandatés avec deux mois d'avance le 1^{er} de chaque mois au titre du mois suivant. Le régime fiscal de la contribution publique forfaitaire est précisé pour chaque site, aux chapitres 4 des différentes conditions particulières. »

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des quatre sites suivants :
 - Centre aquatique et sportif

- Centre d'hébergement Le Val d'Ante
- Centre d'interprétation historique Valmy1792
- Office du Tourisme

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	194 500.00	
023	Virement à la section d'investissement	-194 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2315-1000	Installations, matériel et outillage techniques	194 500.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		194 500.00
TOTAL :		- 194 500.00	- 194 500.00

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquéesci-dessus

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Budget Assainissement - D 2022 086

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits prévus au budget primitif 2022 du budget assainissement pour les « études à réaliser sur la station d'épuration de Sainte Ménehould (dossier loi sur l'eau + analyse défaillance) » sont insuffisants.

Qu'il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires nécessaires à la réalisation ces travaux et/ou procéderaux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
2031-4184	Frais d'études	18 000,00	
2031-4201	Frais d'études	-18 000 ,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Vote en dépenses les crédits les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqués ci-dessus.

Objet : Charges locatives - Pôle médical - Infirmière libérale - D 2022 087

Après un état des lieux des baux en cours au sein du pôle médical de Givry en Argonne.

Considérant que la répartition des charges locatives n'est pas équitable puisqu'un bail a été fixé « charges incluses » alors que l'autre est fixée « charges en sus » à hauteur de 26/132ème .

Le Bureau propose donc au conseil la suspension de la facturation des charges prévues dans le bail professionnel de l'infirmière Madame Berberat à compter de la prochaine facturation et jusqu'au 31 décembre 2023 (renouvellement des baux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que Madame Berberat sera exonérée des charges locatives jusqu'en décembre 2023.

Objet : Augmentation du prix des repas de cantine - Collège, Elan Argonnais - D 2022 088

Le Président rappelle que,

Le Collège et l'Elan Argonnais sont les titulaires du marché de fournitures des repas de cantine scolaire et extrascolaire,

Suite aux problématiques liées à l'inflation sur l'alimentaire et les énergies, les fournisseurs font part d'une hausse du tarif du repas est envisagée à compter de cet été,

Cette hausse qui serait supérieure à la révision annuelle prévue au contrat :Collège – 146

repas/jour - +0.05cts

Elan Argonnais – 185 repas/jour livrés - +0.35cts

En fonction des éléments juridiques recueillis, il est proposé de :

- Autoriser la signature d'un avenant avec le collège
- Autoriser la signature d'une convention d'Application de la Théorie d'Imprévisions avec l'Elan ArgonnaisLe Conseil

Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant entre la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoiseet le Collège,
- Autorise le Président à signer la convention d'Application de la Théorie d'Imprévisions entre laCommunauté de Communes de l'Argonne Champenoise et l'Elan Argonnais.

Objet : Répercussion tarifs de cantine - D 2022 089

Le Président indique que,

Suite à l'avenant concernant la hausse des tarifs de repas de cantine scolaire et extrascolaire, il pourraitêtre envisagé de répercuter cette hausse aux familles.

En effet, les tarifs n'ont pas été revus depuis plusieurs années et le coût de revient des repas est en moyenne de 9 € alors que le tarif appliqué aux familles se situe entre 4.9 et 5.50 €.

La répercussion pour les familles pourrait-être de 0.20 €/repas et pourrait être appliquée au 1^{er} septembre comme suit :
Restauration Péri-scolaire :

	TARIF ACTUEL EN €	NOUVEAUX TARIFS APRES HAUSSE DE 0.20cts
TRANCHE 1 (0-4799.99)	4.90	5.10
TRANCHE 2 (500-899.99)	5.10	5.30
TRANCHE 3 (900-1399.99)	5.30	5.50
TRANCHE 4 (1400et +)	5.50	5.70

Restauration Extrascolaire :

Tarif actuel : 5.10 €

Nouveaux tarifs après hausse de 20 cts : 5.30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs repas à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit : Restauration Péri-scolaire

	TARIF ACTUEL EN €	NOUVEAUX TARIFS APRES HAUSSE DE 0.20cts
TRANCHE 1 (0-4799.99)	4.90	5.10
TRANCHE 2 (500-899.99)	5.10	5.30
TRANCHE 3 (900-1399.99)	5.30	5.50
TRANCHE 4 (1400et +)	5.50	5.70

Restauration Extrascolaire :

Tarif actuel : 5.10 €

Nouveaux tarifs après hausse de 20 cts : 5.30 €

Objet : Création d'emplois permanent pour la rentrée septembre 2022 - D 2022 090

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet seront créés à compter du 1^{er} septembre 2022, à savoir :

Dans la filière animation :

1	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} Classe	19.50/35 ^e
1	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} Classe	20.00/35 ^e
1	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} Classe	26.00/35 ^e
3	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} Classe	35.00/35 ^e
1	Adjoint d'animation	04.50/35 ^e
1	Adjoint d'animation	10.25/35 ^e

Dans la filière technique :

1	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	30.75/35 ^e
1	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	30.00/35 ^e
1	Adjoint technique	31.50/35 ^e
1	Adjoint technique	06.25/35 ^e

Dans la filière sanitaire et social :

1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	31.75/35 ^e
---	--	-----------------------

Art.2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter des agents contractuels de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Art. 3 : A compter du 1^{er} septembre 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique	- ancien effectif	21
	- nouvel effectif	23
Grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif	2
	- nouvel effectif	4

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation	- ancien effectif	25
	- nouvel effectif	27
Grade : adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif	5
	- nouvel effectif	11

Filière Sanitaire et social : Cadre

d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif	11
	- nouvel effectif	12

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 articles 64111 et 64131.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.

Objet : Agents contractuels - Accroissement temporaire d'activité - D 2022_091

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un Chargé de Mission pour faire face à un besoin lié

– à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum à temps non complet à raison de 6/35e, afin de développer la communication sur le territoire de l'Argonne Champenoise.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié

– à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum à temps complet, pour la mise en place de démarches administratives, d'ateliers et d'actions dans le cadre de l'insertion et de la réinsertion socio-professionnelle sur le territoire de l'Argonne Champenoise.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet : Attribution du marché VRD 2021 - Délégation exceptionnelle au Bureau - D 2022_092

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Marché de VRD 2021 va être lancé début juillet, Considérant que l'analyse des offres devrait intervenir fin juillet,

Considérant que, compte tenu de la période estivale, et afin de ne pas retarder la mise en œuvre de ce marché, il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire l'autorisation de signature du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Délégué au Bureau Communautaire l'attribution du marché Voirie 2021
- Prend acte que conformément à l'article L.5210-10, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et de l'attribution exercée par délégation lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire

Objet : Approbation du plan d'action - Assainissement - D 2022_093

Le Président indique qu'une réunion ayant pour objet le bilan d'étape du programme d'actions de la collectivité en matière d'assainissement avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau a eu lieu le 17 mars 2022.

Cette réunion a permis d'évoquer les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes et d'établir un nouveau calendrier des actions à mettre en œuvre qu'il convient de valider :

Systemes d'assainissement prioritaires	Décision/Information
<p><u>Sainte-Ménéhould</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - risque important d'alimenter le contentieux Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) - AP autorisation échu depuis le 31/12/2019 - AP de mise en demeure de 2019 : dossier loi sur l'eau (DLE) avant le 30/10/2020, OS de démarrage des travaux avant le 1^{er} juin 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - phase 4 du diagnostic terminé (réunion de restitution le 24/03/2022) - budgétisation des travaux de l'ordre de 300 K€ - dépôt du dossier minute Dossier Loi sur l'Eau (DLE) en juin 2022 - dépôt officiel du dossier DLE en septembre 2022 - Date Ordre de Service (OS) démarrage des travaux fin 2022-début 2023
<p><u>Vienne le Château</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AP autorisation échu depuis 2001 - AP de mise en demeure de 2008 : Dossier Loi sur l'Eau (DLE) avant le 30/09/2019 - délibération de la collectivité pour une mise en conformité en 2019 - dernier programme d'action : démarrage de la reconstruction en 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - recrutement du maître d'œuvre terminé : Amodiag - dépôt du dossier minute DLE en juin 2022 - dépôt officiel du dossier DLE en septembre 2022 - date OS démarrage des travaux : octobre 2022 - mise en service de la station : décembre 2022 Il est demandé à la collectivité de fournir un échéancier de travaux sur les réseaux (prévus en 2025-2026)
<p><u>La Grange aux Bois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AP autorisation échu depuis 2007 - AP de mise en demeure de 2018 : Dossier Loi sur l'Eau (DLE) avant le 31/10/2019 - curage des boues polluées aux HAP prévu en 2019 non réalisé - programme d'action de la collectivité : diagnostic terminé en 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - curage de boues et analyses très coûteuses pour la collectivité : 150 K€ - aucune nouvelles analyses depuis 2019 - diagnostic terminé - report des travaux en 2023 - demande de la DDT de « renforcer » les tranches de travaux pour respecter l'échéancier initialement prévu (travaux prévus de 2022 à 2024)
<p><u>Givry en Argonne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - programme de travaux : diagnostic en 2021 et travaux de 2022 à 2025 	<ul style="list-style-type: none"> - fin de diagnostic : octobre 2022 - version minute du dossier DLE : fin 2022 - début des travaux : 2023
<p><u>Chaudefontaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AP autorisation échu depuis 2013 - AP de mise en demeure de 2019 : OS démarrage diagnostic avant le 1^{er} mars 2019, OS démarrage travaux avant le 1^{er} juin 2020 	<ul style="list-style-type: none"> - diagnostic terminé - dépôt du dossier DLE : mi-2023 - travaux de 2024 à 2026 selon le programme initial - Aspect du foncier à étudier le plus en amont possible
<p><u>Florent en Argonne / La Neuville au Pont</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic en 2021 pour Florent en Argonne - diagnostic en 2023 pour la Neuville au Pont 	<ul style="list-style-type: none"> - démarrage diagnostic : fin 2021 pour Florent en Argonne - respect du planning pour La Neuville au Pont

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan d'action décrit ci-dessus
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Autorisation de signer le marché Réduction des pertes en eau - Artelia - D 2022_094

Le Président rappelle que dans le cadre du contrat « Eau et Climat 2021-2024 » signé le 23 septembre 2021 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, des travaux sont à prévoir pour la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable. En effet, pour atteindre un rendement de 75% de distribution d'eau, un état des lieux et de fonctionnement du réseau doit être établi sur l'ensemble du territoire. Ce diagnostic permettra de faire une sectorisation, de collecter des données et de construire un programme en accord avec l'AESN.

Considérant qu'un appel d'Offres a été lancé le 8 février 2022 avec une remise des offres fixée le 11 mars 2022 à 12h, Considérant que les deux offres suivantes ont été reçues dans les délais impartis :

- IRH INGENIEUR – CONSEIL
- ARTELIA

Les offres reçues ont été classées au regard de critères de choix et définis et hiérarchisés dans le règlement de consultation, afin de rechercher l'offre la plus avantageuse économiquement.

Le tableau d'analyse des offres a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance le 28 juin 2022.

Après analyses des offres il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ARTELIA pour un montant de 71850 €HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché de travaux pour la réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable à l'entreprise ARTELIA pour un montant de 71 850 €HT,
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier et à son règlement.

Objet : Avenant n°3 - Etude diagnostique et Loi sur l'Eau du système d'assainissement - Sainte Ménehould -D 2022_095

Le Président rappelle que le marché public concernant l'étude diagnostique et Loi sur l'Eau du système d'assainissement de Sainte Ménehould a été attribué en 2019 pour un montant de 143 329 € HT à l'entreprise ALTEREO.

Il indique que l'avenant N°1 concernait une augmentation de délai de 5 mois pour cause COVID et l'avenant N°2, l'ajout d'une étude de risque de défaillance (ARD) ainsi qu'une augmentation de délai de 12 mois sans incidence financière.

Dans les prestations prévues en tranche optionnelle, il s'avère que des d'ITV (Inspections Télévisées) complémentaires sont nécessaires afin de mieux calibrer les futurs travaux sur le réseau pour 9 000€HT (y compris analyse et intégration des résultats).

Néanmoins, à ce stade, une moins-value sur le marché est identifiée à hauteur de 7 957,90 € (principalement moins de contrôle de branchements à réaliser).

Compte tenu de ces plus et moins-values, il est nécessaire d'établir un avenant n°3 pour 1 042,10 €HT et se décompose comme suit :

Tranches optionnelles / Prestations	Montant HT avenant 2	Montant HT marché recadré	Montant HT avenant 3
TO2 – Inspection caméra, amenée et repli du matériel, hydrocurage préalable	17 835,36	17 774,04	-61,32
TO3 – Tests à la fumée, amenée et repli du matériel	3 071,64	3 070,86	-0,78
TO4 – Contrôles de branchements	23 199,00 (285 prévus)	15 303,20 (188 à réaliser)	-7 895,80
Prestations complémentaires : PN03 – Réalisations des ITV complémentaires, analyse et intégration des résultats			9 000,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 du marché concernant l'étude diagnostique et Loi sur l'Eau du système d'assainissement de Sainte Ménehould ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

Objet: Demande de subvention - Gymnase Jean Jaurès - D 2022_096A

CONTEXTE :

De par sa surface extrêmement polyvalente (résine dure) le gymnase 1 est une salle multisports où l'on pratique de très nombreux sports collectifs et individuels : Basket-ball, volley-ball, Tennis, badminton mais aussi gymnastique aux agrès, escalade, sports de lutte. Récemment, l'émergence du roller à travers une association locale (Aiglonne), mais aussi de certaines classes d'écoles primaires, fait du gymnase 1 un lieu de pratique privilégié pour cette activité. C'est d'ailleurs le seul endroit couvert sur le territoire où cette pratique est possible (résine dure).

La polyvalence de ce sol montre aujourd'hui ses limites. La vieillisse des matériaux utilisés engendre des craquelures, des « trous » importants, des fissures et des différences de niveau à certains endroits : la pratique d'activités y devient donc délicate. De plus la machine de nettoyage (auto-laveuse) ne peut plus être utilisée de par la porosité du sol (les produits restent dans les micro pores de la résine et les brosses aspirent les grains de celle-ci > machine bouchée)

Ces différents points engendrent une situation pesante (voir dangereuse) dans la mesure où le moindre accident conduirait à une responsabilité importante de la collectivité et à une fermeture immédiate

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)		Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement)	
Travaux	86 712,28 HT	Conseil départemental de la marne(14%)	12 139,72 HT
		LEADER (56%)	48 558,88 HT
		Autofin MOP	26 013,68 HT
Total	86 712,28 HT	Total	86 712,28 HT

L'ORGANE DECISIONNEL,

CONSIDERANT,

CONSIDERANT la stratégie LEADER validée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, le 30 septembre 2015,

Propose :

- **D'initier la phase de faisabilité et de mise en œuvre du projet « : Réfection sol gymnase Jean Jaurès pour la pratique d'une nouvelle activité sportive : le Roller. »** pour un budget maximal de **86 712,28 euros HT** jusqu'au 31 décembre 2022.
- **D'autoriser Monsieur Courot à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL de l'Argonne Champenoise.
- **De s'engager** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- **De donner** tous pouvoirs à **Monsieur Courot** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **Après délibération, le conseil communautaire décide d'approuver A L'UNANIMITÉ cette proposition et donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Objet : Validation du Rapport d'Activités 2021 - D_2022_097

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.
- PRENDRE ACTE que le rapport d'activités 2021 de la CCAC doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,
- PREND ACTE que le rapport d'activités 2021 de la CCAC doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE son Président à signer tout document afférent à cette décision.

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président ferme la séance à 22h15.

Le Président
Bertrand COUROT

Le secrétaire de séance
Michel CURFS

Acte rendu exécutoire après notification le ___/___/2022 et publication le ___/___/2022
--